

d'accommodement, il déclara qu'il ne se résoudrait jamais à condamner les orientaux, puisqu'ils n'avaient été convaincus d'aucune erreur et qu'on n'avait pas même voulu entrer en conférence avec eux (1).

Telle fut l'issue du célèbre concile général d'Éphèse, qui approuva, confirma le titre de mère de Dieu donné par les catholiques à la sainte Vierge, et souscrivit les douze anathématismes de saint Cyrille, dont l'orthodoxie fut hautement reconnue par le concile général de Calcédoine (2). Les protestants, qui ne peuvent souffrir le culte que l'Église rend à Marie, ont formé les reproches les plus graves contre ce concile et contre la conduite du saint patriarche d'Alexandrie; mais en faisant l'histoire sainte de cette assemblée, nous avons démontré l'injustice et la fausseté de leurs reproches. Nous ajouterons seulement que le fameux Théodoret et Jean d'Antioche, tous les deux amis de Nestorius, se réconcilièrent plus tard avec saint Cyrille, et avouèrent sincèrement que leur amitié pour cet hérésiarque les avait trompés et reconnurent la justice de sa condamnation.

N° 273.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 25 octobre de l'an 451.) — Les députés du concile d'Éphèse étant arrivés à Constantinople avec Théodose, on choisit d'un consentement

(1) Cotelier, *Monument.*, t. I, p. 41, 42. — Baluze, *Collectio conciliorum*, p. 727, 733. — Tillemont, *Mémoires*, t. XIV. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. III. — Baluze rapporte une autre lettre de Théodose au Concile, dans laquelle il était dit que Cyrille et Memnon, autrefois évêques d'Alexandrie et d'Éphèse, demeureraient déposés de l'épiscopat. Mais il y a apparence que cette lettre ne fut pas rendue publique; car les orientaux n'auraient pas manqué d'en parler dans leurs relations écrites de Calcédoine; ils reconnaissent, au contraire, que la lettre de l'empereur qui rendait Cyrille et Memnon à leurs églises, fut celle qui fut publiée et mise à exécution.

(2) On lit dans les actes du concile de Calcédoine (voir le P. Labbe, t. III, p. 1057, t. IV, p. 826), que les Pères d'Éphèse rédigèrent par écrit ce qu'ils avaient décidé touchant le titre de *mère de Dieu*, et que les évêques confirmèrent par leurs souscriptions les témoignages rendus à la divinité et à l'humanité de Jésus-Christ, voulant que leur main, aussi bien que leur langue, confessât l'union des deux natures en une seule personne. Mais nous n'avons rien trouvé de semblable dans les actes du concile d'Éphèse; d'où l'on doit conclure, ou que nous n'avons pas ces actes entiers, ou que ce fait, rapporté par le concile de Calcédoine, doit s'entendre de l'approbation donnée par celui d'Éphèse à la doctrine de saint Cyrille et de l'anathème prononcé contre celle de Nestorius: c'était, en effet, reconnaître que la sainte Vierge est mère de Dieu et que les deux natures sont unies en une seule personne dans Jésus-Christ.

unanime pour remplir le siège de cette ville, un moine nommé Maximien, prêtre, disciple de saint Chrysostome, et en grande réputation de piété; et aussitôt après son ordination, les évêques (1) assemblés en concile, en donnèrent avis, selon la coutume, aux principaux métropolitains et écrivirent en particulier au pape Célestin et à saint Cyrille pour les informer de cette élection, dont ils demandèrent en outre au saint Père la confirmation.

Le pape, dans sa réponse, les félicita du zèle qu'ils avaient montré pour la défense de la foi, et ratifiant la déposition de Nestorius et l'ordination de Maximien, il ajouta que les évêques condamnés comme partisans de l'hérésiarque, devaient être privés de la communion et chassés de leurs sièges jusqu'à ce qu'ils se fussent déclarés catholiques, quand même l'empereur aurait consenti par surprise à leur rétablissement; et qu'à l'égard de Jean d'Antioche, il fallait s'efforcer de le ramener, mais prendre contre lui les mesures que réclamait l'intérêt de l'Église, s'il refusait de condamner les nouvelles erreurs. Il répondit dans le même sens à Théodose et à Maximien, qui lui avaient écrit chacun en particulier; et à ces trois lettres il en joignit une quatrième adressée au peuple et au clergé de Constantinople, pour les exhorter à suivre la doctrine que leur nouveau pasteur avait puisée dans l'Église romaine, où il avait été élevé (2).

N° 274.

* CONCILE DE TARSE, EN CILICIE.

(TARSENSE.)

(Mois de novembre de l'an 431.) — Jean d'Antioche et les autres députés schismatiques, retournant dans leurs églises, tinrent un concile

(1) Outre les députés du concile d'Éphèse, il y avait aussi dans cette assemblée les évêques qui se trouvaient alors à Constantinople.

(2) On trouve dans ces lettres, adressées à des grecs et relatives aux affaires de l'Orient, plusieurs expressions qui établissent d'une manière incontestable l'autorité du Saint-Siège et sa juridiction sur toutes les Églises. On croit que ce fut alors que, pour faire amende honorable à la sainte Vierge des blasphèmes de Nestorius, l'Église ajouta à la Salutation angélique la prière qui commence par ces mots: « Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous. » Il est certain que, depuis cette époque, les chrétiens s'attachèrent partout à honorer la sainte Vierge avec un redoublement de zèle et de ferveur; et les critiques ignorants ou de mauvaise foi, qui ont voulu rapporter l'origine de son culte au concile d'Éphèse, sont réfutés suffisamment par l'histoire même de ce concile, puisqu'il fut célébré dans une église dédiée en l'honneur de la mère de Dieu.

à Tarse, où ils entreprirent de nouveau de déposer saint Cyrille et avec lui les évêques députés à Calcédoine. Dans cette même assemblée, Théodoret et les autres orientaux promirent de ne jamais consentir à la déposition de Nestorius (1).

N° 275.

* CONCILE D'ANTIOCHE (2).
(ANTIOCHENUM.)

(L'an 431.) — De retour à Antioche, le patriarche Jean tint dans cette ville un concile nombreux, et fit prononcer une troisième sentence de déposition contre saint Cyrille. Il suspendit aussi de sa communion Rabbula, évêque d'Édesse, et défendit aux évêques de l'Osrhoène de communiquer avec lui jusqu'à ce qu'il eût été appelé et examiné juridiquement. Cet évêque avait abandonné le parti de Jean pour suivre la doctrine de saint Cyrille comme la seule véritable. Les orientaux renouvelèrent leur promesse de ne jamais consentir à la déposition de Nestorius.

Le Concile écrivit ensuite à l'empereur que les évêques, les ecclésiastiques et les peuples du comté d'Orient, ayant tous en horreur les anathématisés de Cyrille, il le pria de les faire condamner dans toutes les Églises.

N° 276.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.
(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 431 ou 432.) — Maximien, évêque de Constantinople, déposa dans ce concile quatre métropolitains du parti de Jean d'Antioche : Helladius de Tarse, Eutérius de Thyanes, Ilimerius de Nicomédie et Dorothee de Marcianople (3).

N° 277.

CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCHENUM.)

(L'an 432.) — Ce concile fut tenu par Jean d'Antioche pour faire la

(1) Pagi. — Tillemont, *Mémoires*. — Baluze, *Nova collect. concil.* p. 741.

(2) Pagi révoque en doute la réalité de ce concile, et le P. Mansi la prouve. Voir Socrate, *Historia*, lib. VII, cap. 34. — Liberatus, *Breviar.*, cap. VI. — Baluze, *Nova collectio conciliorum*, p. 741.]

(3) Saint Cyrille, *Epistola* 40 et 41. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. III, p. 1072.

paix avec saint Cyrille (1); mais elle ne fut conclue que l'année suivante, lorsque le patriarche d'Orient eut reconnu expressément par une profession de foi que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est tout à la fois Dieu parfait et homme parfait, engendré du Père avant tous les siècles quant à la divinité, et né de la sainte Vierge dans le temps quant à son humanité; consubstantiel au Père par sa nature divine, et consubstantiel à nous par la nature humaine, en sorte que les deux natures étant unies sans confusion, il n'y a qu'un seul Fils, un seul Seigneur ou une seule personne, et que par l'effet de cette union la sainte Vierge est proprement mère de Dieu; qu'il eut anathématisé les nouveautés impies de Nestorius et approuvé sa déposition et l'ordination de Maximien comme étant l'une et l'autre légitime; et qu'enfin il eut embrassé la communion du patriarche de Constantinople et celle de tous les évêques orthodoxes. Ceci dut se passer dans un nouveau concile tenu à Antioche, puisqu'il est dit que tous les évêques de l'Orient anathématisèrent avec Jean les impiétés de Nestorius (2).

N° 278.

* CONCILE DE ZEUGMA, EN SYRIE.
(ZEUGMATENSE.)

(L'an 433.) — A la nouvelle de la paix conclue entre les deux patriarches d'Antioche et d'Alexandrie, quelques catholiques blâmèrent la sage condescendance de saint Cyrille, se plaignant de ce qu'il était convenu avec les orientaux de reconnaître deux natures en Jésus-Christ, soit qu'ils craignissent que le mot φύσις ou nature n'étant pas encore rigoureusement déterminé, on n'abusât de cette expression pour déguiser les impiétés du Nestorianisme, soit peut-être que plusieurs fussent déjà imbus des erreurs enseignées plus tard par Eutychès, qui se montrait alors un des plus zélés adversaires de Nestorius (3). Les schis-

(1) Baluze, *Nova collectio conciliorum*, p. 753, 754.

(2) Saint Cyrille, *Epistola* 44.

(3) Saint Cyrille répondit à ces plaintes dans différentes lettres qu'il écrivit à cette occasion au prêtre Eulogius, son agent à Constantinople; à Donat de Nicopolis, en Épire; à Acace de Mélitine, en Arménie; à Valérien d'Icône, et à Succensus de Diocésarée, en Isaurie. On remarque dans la lettre qu'il écrivit à ce dernier une phrase équivoque en apparence, qui se retrouve aussi dans quelques autres endroits de ses écrits et dont les eutychiens abusèrent dans la suite pour défendre leurs erreurs: « Après l'union, nous ne divisons point les deux natures; mais nous disons comme les Pères une nature du Verbe incarnée, *unam naturam Verbi incarnatam*; » ce qu'il explique ensuite par l'exemple de l'homme, dans lequel les deux substances, quoique distinctes, ne sont pas divisées ou séparées,

matiques condamnèrent aussi Jean d'Antioche; les uns, parce qu'il avait abandonné Nestorius, qu'ils croyaient innocent des erreurs qu'on lui imputait; les autres, parce qu'il avait souscrit une profession de foi qui leur semblait hérétique. On distinguait parmi ceux-là le célèbre Théodoret, qui, tout en approuvant comme orthodoxes les explications de saint Cyrille, se montrait toujours prévenu contre quelques-unes de ces expressions employées dans ses douze anathématismes et demeurait persuadé qu'on avait condamné la doctrine de Nestorius faute de l'avoir bien entendue. Le plus renommé parmi ceux-ci fut Alexandre, métropolitain d'Hiéraple, à qui son âge et ses vertus donnaient une grande autorité, mais qui eut le malheur de s'engager dans l'hérésie de Nestorius et d'y persévérer avec une opiniâtreté que rien ne put fléchir. André de Samosate et Théodoret lui-même firent en vain tous leurs efforts pour le ramener. Il leur répondit qu'il ne se résoudrait jamais à approuver l'exposition de foi souscrite par Jean d'Antioche, quand on devrait le condamner à mille morts, et qu'il la verrait approuvée par toutes les Églises. Toutefois, il convint avec eux d'assembler à Zeugma les

mais unies de manière à ne former qu'une seule personne. Successus lui ayant adressé quelques objections à ce sujet, il y répondit par une seconde lettre, où il fait voir que par ces expressions il n'établit aucune confusion ni aucun mélange, puisqu'il ne se contente pas de dire une nature, mais qu'il confesse une nature divine *incarnée*, parce qu'en effet la divinité est immuable et que l'humanité demeure aussi en Jésus-Christ sans altération. On voit par là que saint Cyrille, en employant cette phrase, a voulu seulement expliquer avec plus de force l'union réelle des deux natures en Jésus-Christ, sans nier aucunement leur distinction, qu'il a reconnue tant de fois d'une manière expresse, soit avant, soit après la réunion des orientaux.

Que doit-on penser maintenant, après ces explications, de la bonne foi des critiques protestants, qui ont accusé saint Cyrille d'avoir parlé à peu près comme Eutychès? Et n'est-il pas évident qu'autre chose est de dire avec saint Cyrille, saint Athanase et d'autres qu'il y a en Jésus-Christ une nature du Verbe incarnée, *una natura Verbi incarnata*, et autre chose de soutenir, comme Eutychès, qu'il y a une SEULE nature du Verbe incarnée, *una TANTUM natura Verbi incarnata*? Dans la première de ces propositions, le mot *nature* est évidemment pris pour la personne tout entière du Verbe, son humanité aussi bien que sa divinité; puisqu'enfin ce n'est point la nature divine, abstraite de la personne, qui s'est incarnée, mais la nature subsistante par la personne. Dans la seconde, au contraire, le mot *nature* est pris dans le sens abstrait; elle exprime que le Verbe incarné n'a plus qu'une seule nature, qui est la nature divine, parce que la nature humaine en Jésus-Christ est absorbée par la divinité. Le sens de l'une de ces propositions est donc très-différent de l'autre; et s'il ne s'était agi que d'une simple dispute de mots, comme on le prétend, il se serait rencontré quelqu'un de part et d'autre qui aurait démêlé les équivoques; un simple malentendu n'aurait pas fait tant de bruit et causé un schisme de douze cents ans, qui subsiste même encore.

évêques de sa province, pour délibérer sur cette affaire. Mais le concile assemblé, il refusa de s'y rendre; et comme ils le pressèrent l'un et l'autre plusieurs fois de venir conférer avec eux, il leur écrivit enfin qu'après tant de démarches ils avaient assez fait pour l'acquit de leur conscience; qu'il les exhortait à le laisser en repos, et qu'ils se trouveraient les uns et les autres au tribunal redoutable du souverain-juge. « Nos adversaires, ajoutait-il, ont pour eux les conciles, les évêques, les magistrats et toutes les puissances du siècle; mais nous avons de notre côté Dieu et la pureté de la foi. »

On lut dans ce concile la lettre de saint Cyrille, qui fut reconnue entièrement catholique; mais on ne voulut point condamner Nestorius, ni se séparer de la communion du patriarche Jean, ni confesser l'orthodoxie des anathématismes du patriarche d'Alexandrie. André de Samosate seul s'unit de communion avec le saint docteur (1). On n'y écrivit point de lettre synodale, apparemment à cause de l'absence d'Alexandre, métropolitain de l'Euphratésienne.

N° 279.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 31 juillet 435.) — Ce concile fut tenu par le pape Sixte III pour célébrer l'anniversaire de son élévation; il y reçut la nouvelle de la paix conclue entre saint Cyrille et les orientaux (2).

N° 280.

* CONCILE D'ANAZARBE.

(ANAZARBICUM.)

(L'an 435.) — L'hérésie de Nestorius comptait beaucoup de partisans dans les deux Cilicies, où elle avait été depuis longtemps répandue par Théodore de Mopsueste, et selon quelques auteurs par Diodore de Tarse, qui fut le maître de ce dernier. Maximin d'Anazarbe, métropolitain de la seconde Cilicie, assembla ses suffragants, et, de concert avec eux, confirma les décisions du conciliabule d'Éphèse, et retrancha de sa communion tous ceux qui communiquaient avec le patriarche d'Alexandrie, jusqu'à ce qu'ils eussent signé de leur propre main la condamna-

(1) Baluze, *Nova collectio conciliorum*, p. 795, 797, 801, 805, 809, 813, 822. Tillemont, *Mémoires*.

(2) Tillemont, *Mémoires*.

tion de ses anathématismes. Helladius de Tarse, métropolitain de la première Cilicie, approuva le décret de ce concile (1). Il convint ensuite avec Euthérius de Thyanes, Alexandre de Tarse et plusieurs autres schismatiques, de s'adresser au pape saint Sixte pour implorer son secours contre les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie. Ils lui députèrent à cet effet des clercs et des moines, avec une lettre par laquelle ils le conjuraient d'ordonner une enquête sur les affaires de l'Orient et de rétablir les évêques déposés pour cause de Nestorianisme (2). Cette supplique n'eut aucun succès à Rome, mais elle sert à faire voir que, malgré leur attachement au schisme ou à l'hérésie, les orientaux rendaient hommage à la suprématie du pape, en lui adressant leurs plaintes sur les prétendues vexations de leurs supérieurs immédiats.

N° 281.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 454.) — Maximien, évêque de Constantinople, étant mort le 12 avril de l'an 454, les évêques de la province s'assemblèrent pour l'élection et l'ordination de son successeur, qui fut Proculus, évêque titulaire de Cyzique, que son éloquence, son zèle pour la foi et son caractère affable et conciliant rendaient cher à tous les catholiques (3).

L'élection de Proculus fut notifiée par une lettre synodale du Concile à tous les évêques de l'Orient, avec ordre de reconnaître le nouveau patriarche et d'embrasser sa communion, sous peine d'être déposés comme schismatiques (4).

(1) Il paraît, d'après Baluze, *Nova collectio conciliorum*, p. 816, qu'Alexandre d'Hiéraple tint un concile pour approuver ce décret; du moins il est certain qu'il y invita Helladius, parce qu'il le regardait, disait-il, comme le chef dont il voulait suivre tous les mouvements.

(2) Baluze, *Nova collectio conciliorum*, p. 814, 815, 816, 818, etc. — Le P. Lupus, *Synodicon*.

(3) Proculus avait été déjà élu évêque de Cyzique, mais l'opposition du peuple de cette ville ne lui avait pas permis de prendre possession du siège pour lequel il avait été ordonné depuis longtemps. Il continuait donc à remplir les fonctions de prêtre à Constantinople. Toutefois, son élection pour le siège de cette dernière ville fut regardée comme une translation; mais on jugea avec raison que les canons qui les défendaient pouvaient comporter quelquefois une dispense légitime; et pour lever toute difficulté, on produisit des lettres du pape Célestin qui venaient à l'appui de cette décision. L'historien Socrate cite à cette occasion l'exemple de quatorze évêques transférés d'un siège à un autre pour l'utilité de l'Église.

(4) Socrate, *Historia*, lib. VII, cap. 36. — Lupus, *Synodicon*, cap. CL.

N° 282.

CONCILE D'ANAZARBE.

(ANAZARBICUM.)

(L'an 435 (1).) — Ce concile fut tenu par Maximin, métropolitain de la seconde Cilicie, après la réunion de Théodoret avec le patriarche d'Antioche. Les évêques de cette province, à l'exception de Mélèce de Mopsueste, qui avait succédé au fameux Théodore, consentirent, dans cette assemblée, à communiquer avec Jean d'Antioche et à embrasser la paix qu'il avait faite avec saint Cyrille, sans approuver néanmoins les douze anathématismes.

N° 283.

CONCILE DE TARSE.

(TARSENSE.)

(L'an 435 (2).) — Les évêques de la première Cilicie, ayant à leur tête Helladius, métropolitain de Tarse, reçurent solennellement dans ce concile les décisions d'Ephèse, anathématisèrent Nestorius, et adoptèrent la paix faite entre saint Cyrille et Jean d'Antioche.

N° 284.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 435.) — On lut et l'on approuva dans ce concile un ouvrage de Proculus, évêque de Constantinople, contre le fameux Théodore de Mopsueste.

N° 285.

CONCILE DE RIEZ, EN PROVENCE.

(REGIENSE.)

(Le 29 novembre de l'an 439.) — Ce concile fut assemblé par saint Hilaire d'Arles, pour remédier aux désordres que l'élection d'un évêque avait causés dans l'Église d'Embrun. Cette ville ayant perdu son évê-

(1) Baluze rapporte ce concile à l'an 433; mais le P. Pagi prouve qu'il fut tenu l'an 435.

(2) Le P. Pagi prouve contre Baluze que ce concile fut tenu l'an 435 et non l'an 434.

que (1) au mois de mars de l'année précédente, une faction composée de laïques élut un jeune homme nommé Armentarius, et le fit ordonner par deux évêques sans avoir demandé le consentement du métropolitain, violant ainsi les canons qui prescrivaient trois évêques, les lettres des comprovinciaux et le consentement du métropolitain pour faire une ordination canonique.

Dès le même jour, les évêques ordinateurs se repentirent de leur faute et en demandèrent plusieurs fois pardon. Armentarius, qui avait été élevé dans la crainte de Dieu, sentant aussi le défaut de son ordination, la reconnut pour nulle dans une lettre qu'il écrivit au clergé de cette Église; il quitta même Embrun, mais il ne tarda pas à y retourner sur les pressantes sollicitations des factieux qui l'avaient élevé à l'épiscopat.

Cependant le défaut de son ordination obligea les évêques voisins de s'assembler à Riez, au nombre de douze. Saint Hilaire présida ce concile en sa qualité de métropolitain, et y fit dresser les huit canons suivants, qui sont précédés d'une courte préface dans laquelle les prélats expliquent les motifs de sa convocation.

1^{er} CANON. Ce canon déclare nulle l'ordination d'Armentarius, et ordonne qu'il sera procédé à une élection canonique.

2^e CANON. Ce canon, suivant le troisième canon du concile de Turin, use d'indulgence envers les deux évêques ordinateurs; mais il leur défend d'assister à l'avenir à aucune ordination épiscopale, ni à aucun concile provincial.

3^e CANON. A l'égard d'Armentarius, le Concile use également d'indulgence, et décide qu'il ne pourra être évêque d'Embrun; mais il permet aux évêques de lui donner par charité une paroisse, soit pour la gouverner en qualité de chorévêque, soit pour y assister au service divin et participer aux saints mystères comme un évêque étranger, conformément au huitième canon de Nicée. Toutefois il lui permet de gouverner une église de campagne, mais il lui interdit d'ordonner des clercs et d'offrir le sacrifice dans une ville, même en l'absence de l'évêque.

4^e CANON. Ce canon dépose ceux qui ont été ordonnés pendant leur excommunication; mais à l'égard des clercs qui sont sans reproches, il permet à l'évêque d'Embrun de les retenir dans son église, ou de les renvoyer à Armentarius.

5^e CANON. Le concile défend par ce canon, à Armentarius, d'exercer aucune fonction épiscopale, à l'exception toutefois de la confirmation des néophytes et de la consécration des vierges; d'avoir le gouverne-

(1) On croit que c'était saint Jacques.

ment de plusieurs églises à la fois; de passer d'une église à une autre sans renoncer à la première, et d'accepter le gouvernement d'une église dans la province des Alpes maritimes. Il est dit dans ce canon qu'Armentarius sera toujours au-dessus des prêtres, mais au-dessous d'un évêque, quel qu'il soit. Puis le Concile ajoute que tout prêtre peut donner la bénédiction dans les familles, à la campagne et dans les maisons particulières, suivant le désir des fidèles; mais non pas dans l'église (1).

6^e CANON. Après la mort d'un évêque, l'évêque le plus voisin viendra à l'église vacante pour y faire les funérailles du défunt et donner les ordres nécessaires au maintien de la paix et au gouvernement de cette église.

7^e CANON. Il y fera les fonctions de visiteur, dressera l'inventaire des biens de l'église, et au septième jour de la mort, se retirera dans son diocèse pour y attendre, comme les autres évêques, le mandement du métropolitain, sans lequel personne n'aura la liberté de venir à l'église vacante, de peur qu'on ne fasse semblant d'être forcé par le peuple d'en accepter l'épiscopat.

8^e CANON. Suivant l'ancienne constitution du concile de Nicée, le concile provincial se tiendra deux fois par an, si les temps sont paisibles (2).

A la place de ce huitième canon, un ancien manuscrit de la collection d'Isidore en met deux autres. Le premier ordonne la peine de l'excommunication, et même de l'exil, contre ceux qui exciteront des séditions contre l'Église et ses évêques; il veut toutefois qu'on leur accorde la communion, s'ils font pénitence, mais il défend de les recevoir dans le clergé. Le deuxième dit qu'il suffira de tenir chaque année deux conciles provinciaux, auxquels les prêtres, les diacres, les juges ou les corps de ville et les particuliers mêmes seront obligés de se trouver, et où tous ceux qui se prétendent lésés pourront se défendre (3).

(1) Les prêtres, en Orient, donnaient la bénédiction même en public.

(2) A cette époque, les guerres et les calamités publiques empêchaient souvent la tenue des conciles. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. III, p. 1285. — Tillemont, *Mémoires*. — Le P. Sirmond, *Concilia antiqua Gallie*. — Baluze, *Nova collectio conciliorum*, p. 947.

(3) Baluze, qui rapporte ces deux canons, se contente de remarquer que le second est tiré du concile d'Antioche tenu l'an 341, sous le pontificat du pape Jules. C'est en effet le 20^e canon de ce concile, sauf quelques altérations.